

33H09

Lac Thier

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de l'exploitation:
 CM (concession minière) ou
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique le type de substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut de l'exploitation.

Substance extraite:
 G: Gravier, C: Dolomie, U: Autre
 S: Sable de silice, I: Inconnu, P: Ferme concédée, X: Calcite
 C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes
 M: Marbre, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe
 E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'extraction:
 O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (le jachonnement et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
- Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terrain de catégorie II
- Terrain de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Beramien, Essipit, Machevish, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 22°16' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

